CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 18 juin 2024

Procès-verbal de la 3ème séance

Date de la convocation : 11 juin 2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres excusés : 2
Procuration : 1
Membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Danièle GUILLAUME, Lucas PEYRE, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Daniel RODRIGUES

Excusés avec pouvoir :
Catherine MABRUT donne pouvoir à Dominique BRIAT

Excusé sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 13/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du PV de la séance du 9 avril 2024

SECTEUR SOCIAL

- Vote du règlement des aides sociales facultatives

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

- Désignation de représentants du CCAS pour siéger au GCSMS CECLERMONT ACTION SOCIALE
- Désignation aux conseils de vie sociale
- Désignation au conseil d'administration de l'UNA Puy-de-Dôme
- Désignation de représentants à l'ADHUME

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

- Clôture du budget MAIA N°19
- Clôture du budget SSIAD et ESA N°7
- Budget supplémentaire 2024 - ESAT Section Sociale
- Budget supplémentaire 2024 - ESAT Section Commerciale
- Budget supplémentaire 2024 - Entreprise adaptée
- Budget supplémentaire 2024 - CHRS
- Budget supplémentaire 2024 - SAAD
- Budget supplémentaire 2024 - MASP-MJPM
- Budget supplémentaire 2024 - LHSS
- Décision modificative de crédits - Divers budgets
- Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2024

FINANCES LOCALES – Subventions

- Subvention à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

FINANCES LOCALES – Divers

- Legs VAISSE – *Remise en séance*

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

- Avenant n°1 au marché pour la réalisation d'un audit financier et organisationnel pour les six EHPAD gérés par le CCAS de Clermont-Ferrand
- Convention pour la mise à disposition du CCAS du marché de services opérés de télécommunication passé par le RESAH – *Retirée de l'ordre du jour*
- Avenant n°1 au marché de maintenance des portes et barrières automatiques et rideaux métalliques du CCAS de Clermont-Ferrand.
- Convention constitutive de groupement de commande pour la location et la maintenance des défibrillateurs du CCAS de Clermont-Ferrand

DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations

- Révision provisions mensuelles des charges locatives

FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de le FPT

- Gouvernance du CCAS : Mutualisation de la direction générale de la Ville de Clermont-Ferrand avec le CCAS
- Modification du tableau des effectifs
- Actualisation régime des astreintes des cadres
- Renouvellement du conventionnement avec le ministère de la défense dans le cadre du dispositif de la réserve militaire opérationnelle
- Mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie protection sociale prévoyance

FONCTION PUBLIQUE – Régime indemnitaire

- Réajustement RIFSEEP

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

- Convention entre les Résidences Autonomies et les professionnels de santé libéraux
- Convention avec HAD INICEA
- Vœu du conseil d'administration

SECTEUR SOCIAL

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Mars et Avril 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h30, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.
Serge MAFFRE informe qu'il quittera la séance à 19h00 et donnera pouvoir à Lucas PEYRE.
Pierre MIQUEL informe qu'il quittera la séance pour se rendre à un conseil d'école et donnera pouvoir à Sylviane TARDIEU

Monsieur le Président propose de remettre en séance une délibération qui concerne un legs conséquent de la part de Madame VAISSE qui était résidente à l'EHPAD de Varenne. Elle a été bénévole à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité et très investie au sein de l'association. Ce legs sera affecté à l'amélioration des conditions de séjour des personnes âgées en établissement selon les souhaits de la défunte.

Rémi BALDASSIN informe que le CCAS est légataire universel mais il existe 2 legs particuliers à hauteur de 1/6 des avoirs bancaires : ceux-ci s'élèvent à 52 0000 euros à la Banque postale et 263 000 euros au Crédit Lyonnais LCL ainsi qu'un coffre-fort pour lequel le notaire a besoin de prendre les dispositions.

Monsieur le Président informe les membres qu'une délibération est retirée de la séance ; celle-ci concerne la convention pour la mise à disposition du CCAS du marché de services opérés de télécommunication passé par le RESAH. Les services n'ont pas reçu la convention.

Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.
Madame JOSEPH s'abstient car elle était absente à la séance du 9 avril.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	1
Pris part au vote	14		

Présentation du nouveau règlement des aides sociales facultatives – Intervention de Madame Véronique MAUPOINT

SECTEUR SOCIAL

Vote du règlement des aides sociales facultatives

Rapporteur : Monsieur le Président

Aux termes de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des secours financiers (sous forme de subvention ou de prêt) ou des aides en nature aux personnes en difficultés au titre de l'aide sociale facultative.

Lors de la séance du 16 octobre 2020, le conseil d'administration a procédé au vote du règlement des aides facultatives.

Lors de la présentation aux administrateurs à la séance du 19 décembre 2023, du projet d'évolution des aides facultatives, il a été indiqué que les aides sociales facultatives du CCAS ont vocation, en application du principe de subsidiarité, à accompagner les publics pour lesquels il a compétence à savoir les personnes seules et les couples sans enfant à charge au sens des prestations familiales, en situation de précarité budgétaire.

Aujourd'hui, afin de répondre au plus près des besoins du public et de clarifier l'intervention du CCAS tant vis-à-vis des partenaires que des services, il est proposé un nouveau règlement.

Ses principales orientations sont sous-tendues par les objectifs suivants :

- un recentrage des aides sur le public du CCAS à savoir les isolés et les couples sans enfants à charge
- une simplification administrative qui permette de retrouver du temps pour l'accompagnement social
- l'aide financière repositionnée comme un outil au service de l'accompagnement social
- dans le prolongement des engagements de la Ville de Clermont-Ferrand en tant que ville accueillante, un accès inconditionnel aux secours de première nécessité
- le développement d'une nouvelle modalité d'aide dans le cadre d'une dynamisation de parcours, afin de mieux soutenir les démarches d'insertion
- faire des aides facultatives, un outil d'analyse et de compréhension plus fine des situations de précarité, à l'appui de la politique sociale.

Le règlement soumis à approbation lors de cette séance propose trois types d'aides :

- Les secours

Ces aides, sous forme de secours, ont vocation à répondre aux besoins élémentaires de première nécessité (alimentaire/hygiène). Elles peuvent être versée en urgence, soit sous 48 heures.
Le plafond maximum d'aide de secours est proposé à 360 euros par an pour une personne isolée et de 480 euros par an pour un couple sans enfant à charge.
Les aides pourront être mobilisées à la demande d'un travailleur social suite à évaluation sociale, en fonction des besoins du demandeur.
Les secours ont vocation à aider de manière ponctuelle les personnes en situation de précarité budgétaire, à savoir, les plus fragilisées, qu'elles se trouvent en situation régulière ou irrégulière au regard du droit au séjour.

L'aide « Coup de pouce »

L'aide "coup de pouce" a vocation à financer une dépense qui déséquilibre ponctuellement le budget, et donc à débloquer une difficulté dans le parcours de la personne. Elle est versée en une seule fois et son montant peut aller jusqu'à 450 euros par nature d'aide (santé, logement, etc.). Cette aide est adossée à un accompagnement social qui garantit l'ouverture de l'ensemble des droits et le suivi de la personne.

- L'aide « Tremplin »

L'aide Tremplin jeunes s'étend et s'adapte au public des 25 ans et plus.
Il s'agit de proposer pour un nombre donné d'adultes et de jeunes adultes, un accompagnement social renforcé dans le cadre d'une mobilisation spécifique et volontaire de la personne, pour atteindre un projet d'évolution de sa situation sociale.

L'objectif est d'accompagner entre 40 et 70 personnes par an dans un premier temps, sur la base d'un projet contractualisé, signé par la personne volontaire.

L'aide tremplin jeune est destinée aux jeunes adultes de moins de 25 ans. Elle consiste en un accompagnement d'une durée de 6 mois dans la limite d'un an à l'identique du dispositif actuel. L'aide sera mobilisable jusqu'à 450 euros par mois.

L'aide tremplin est destinée aux adultes de 25 ans et plus. Elle sera mobilisable jusqu'à 450 euros par mois. L'accompagnement financier sera de 3 mois, jusqu'à six mois maximum.

Ce dispositif est un nouvel outil de dynamisation de parcours, à la disposition des travailleurs sociaux et des publics du CCAS.
Le nombre de tremplin et tremplin jeunes sera déterminé annuellement en fonction des budgets votés par le Conseil d'administration, consacrés aux aides facultatives.

Les projets et parcours seront proposés par les travailleurs sociaux, et arbitrés par une commission issue du Conseil d'administration qui validera l'entrée en tremplin et l'évolution du parcours qui peut être de 3 mois, 6 mois ou 9 mois et exceptionnellement jusqu'à 12 mois pour les jeunes de moins de 25 ans.

Cette proposition est issue de l'expertise de nos travailleurs.ses sociaux.les qui ont été associés à la rédaction du présent règlement.

Il est demandé au Conseil d'administration de procéder au vote du nouveau règlement ci-joint, qui prend en compte l'évolution des aides sociales facultatives mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Président propose que le règlement des aides sociales facultatives soit présenté par Véronique MAUPOINT.
Madame BRIAT souhaite préciser que les nouvelles modalités ont pour objectif d'accompagner les personnes par le bais d'un projet, faire en sorte que les travailleurs sociaux retrouvent leur cœur de métier avec un outil informatique adapté. Elle tient à remercier Véronique MAUPOINT, Nathalie PORTAL et Marion DESJARDINS pour le travail accompli dans la réflexion menée sur ce règlement.

Véronique MAUPOINT présente le diaporama.
Elle rappelle que le CCAS peut apporter des secours financiers (Cf article L123-5 du Code de l'Action Sociale).
Les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire, elles relèvent de la libre initiative du CCAS. Le CCAS a 3 obligations qui sont l'aide légale, la domiciliation et l'ABS.

Ces aides sont des soutiens financiers ponctuels pour accompagner des personnes en grande précarité.
Le CCAS est 1 des maillons de l'action sociale, le Conseil Départemental est chef de file de l'action sociale décentralisée et accompagne les familles, le règlement du Conseil Départemental permet d'accompagner aussi les isolés avec la condition qu'ils soient en situation régulière sur le territoire ; l'aide de 2 fois 80 € est mise en place depuis le 1er janvier 2024.

Actuellement, les aides facultatives sont sollicitées principalement pour de l'aide alimentaire et de la subsistance que ce soit en urgence ou en commission, sans distinction de public (famille ou isolée). Le montant des aides accordées aux familles a été revu à la baisse en juillet 2023 afin de pouvoir continuer à délivrer des aides sur l'ensemble de l'année au vu de la trajectoire financière.

Mr RODRIGUES arrive en séance.
Daniel GUILLAUME demande ce qu'il en est pour les retraités.

Véronique MAUPOINT répond que le Conseil départemental accompagne ces personnes.
Les aides en commission avaient pour objectif l'accompagnement des personnes pour pallier à des charges exceptionnelles. Or, depuis quelques années, entre 60 à 70 % des demandes sont des demandes d'aides à la subsistance.
Les travailleurs sociaux consacrent beaucoup de temps à l'attribution d'aides financières et disposent de moins en moins de temps pour l'accompagnement.
Le montant global des aides financières accordées au budget est d'1 253 278 € (hors FMAJ=238 236) dont 1 218 278 € d'aides directes aux publics. En comparaison, le CCAS de la Ville de Montpellier accorde 101 000 € d'aides facultatives par an, pour un CCAS de taille comparable tant en nombre d'agents que d'activité.
Á Clermont-Ferrand, l'organisation atypique en comparaison aux autres CCAS tels que ceux de Nantes, Rennes, Grenoble, est basée sur une position politique forte de ne pas exclure le public en situation irrégulière au regard du droit du séjour (déboutés, ruptures de droits).
Ceci dans une logique de solidarité et d'hospitalité pour les personnes présentes sur la Ville de Clermont-Ferrand. La conséquence est le traitement d'un volume important d'aides et la mobilisation d'un volume financier conséquent.

Il a été mis en place un comité technique composé de travailleurs sociaux, d'agents en charge de la gestion administrative des commissions d'attribution des aides, de chefs de service ainsi que la participation des services de la Ville via la DDSU.

Le Comité technique s'est réuni 7 fois de janvier à mai (dont 3 réunions de travail pour affiner le dispositif, sous l'égide de la DGA avec des représentantes des TS, la cheffe de service et la directrice).

Les propositions du COTECH ont été soumises à un Comité de validation composés d'élus et d'administrateurs : Madame Briat, Monsieur Peyre, Monsieur Maquaire-Beausoleil et Madame Guillaume. Le comité s'est réuni 3 fois.
Danièle GUILLAUME précise qu'elle ne fait plus partie de cette commission.
A titre d'information, une présentation de la méthode et des enjeux ont été présentés au conseil de décembre 2023 et un point intermédiaire a été fait en avril 2024 mais le règlement n'était pas finalisé.
Elle remercie les travailleurs sociaux engagés dans la démarche, Marion DESJARDINS, Alexia BELLIN, et leur cheffe de de service Nathalie PORTAL.

Elle présente les 3 types d'aide qui sont :

- L'Aide secours

Les aides en secours ont vocation à répondre aux besoins élémentaires de première nécessité (alimentaire/hygiène). La plupart doit être versée en urgence : sous 48 heures. Le plafond maximum d'aide de secours par an est proposé à 360 euros pour un isolé et de 480 euros pour un couple sans enfant à charge. Les aides pourront être mobilisées sur évaluation sociale à la demande d'un travailleur social en fonction des besoins du demandeur.
Les secours ont vocation à aider de manière ponctuelle les personnes en situation de précarité. Sont concernées par ces aides les personnes les plus fragilisées, qu'elles se trouvent en situation régulière ou irrégulière au regard du droit au séjour. Les montants seront indistincts quel que soit le statut.
La révision se fera à 3 mois ou 6 mois pour éviter au travailleur social de réinstruire un dossier.
Le budget prévu est de 600 000 € pour 1500 personnes isolées.

Pierre MIQUEL demande le nombre de personnes accompagnées ?
Véronique répond 1500 personnes.
Danièle GUILALUME interroge sur la durée de 3 mois et l'outil informatique ?
Véronique MAUPOINT précise que 3 mois c'est pour faciliter le travail du travailleur social quand la situation n'a pas changé et un outil informatique sera prochainement mis en place.

- L'Aide coup de pouce

L'aide "coup de pouce" a vocation à financer une dépense qui déséquilibre ponctuellement le budget, et donc à débloquer une difficulté dans le parcours de la personne. Elle est versée en seule fois et son montant peut aller jusqu'à 450 euros par nature d'aide (santé, logement, etc.). Cette aide est assortie d'un accompagnement social qui garantit l'ouverture de l'ensemble des droits et le suivi de la personne.

Le budget prévu est 450 000 € pour accompagner 1 000 personnes.

- Aide tremplin et tremplin jeunes

Il s'agit de proposer pour un nombre donné d'adultes et jeunes adultes, un accompagnement social renforcé dans le cadre d'une mobilisation spécifique et volontaire de la personne, pour atteindre un projet d'évolution de sa situation sociale.
L'objectif est d'accompagner entre 55 et 70 personnes par an dans un premier temps et la possibilité de mobiliser jusqu'à 450 euros par mois
Adultes + 25 ans : pendant 3 mois renouvelables une fois
Jeunes adultes jusqu'à 25 ans : 6 mois jusqu'à 9 mois sur la base d'un projet contractualisé, signé par la personne volontaire.
Nouvel outil de dynamisation de parcours, à la disposition des travailleurs sociaux et des publics du CCAS.
Les projets et parcours seront proposés par les travailleurs sociaux, et arbitrés par une commission issue du Conseil d'Administration qui validera l'entrée en tremplin et l'évolution du parcours à 3,6 et 9 mois.

Cette proposition est issue de l'expertise de nos travailleurs sociaux car il est assez frustrant de voir une personne pas sécurisée dans le parcours.

Le tremplin jeunes répond aux enjeux d'accompagnement de ce public, souvent éloigné voire très éloigné des dispositifs, qu'il faut aider le temps nécessaire à leur entrée dans les dispositifs de droit commun (CEJ, CEJ JR, etc.).
Pour les + 25 ans, le tremplin permet un soutien dans la durée afin d'atteindre un objectif à un moment déterminant du parcours.

Danièle GUILLAUME demande si les aides exceptionnelles existent toujours car elle connait une famille qui a 2 enfants en fauteuil roulant et vu le prix des fauteuils électriques, elle s'interroge.

Véronique MAUPOINT répond affirmativement via l'aide coup de pouce d'un montant de 450 €.

Dominique BRIAT précise que le Conseil Départemental aide les familles.

Monsieur le Président conclut qu'il sera nécessaire de faire une évaluation à l'issue de la première année afin de faire un point ensemble pour apporter des ajustements si cela est nécessaire.

Véronique MAUPOINT ajoute que les budgets sont fongibles mais cela mérite de faire une première évaluation en décembre car la mise en œuvre est prévue début septembre ; le service informatique doit adapter l'outil informatique dans l'attente du nouveau logiciel prévu en 2025.
Il faut aussi accompagner les équipes dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et informer les partenaires de ces nouvelles modalités de l'aide tremplin.

Danièle GUILLAUME demande quel est le budget prévu ?

Véronique MAUPOINT précise que 154 000 € sont prévus pour accompagner 30 jeunes et 25 adultes de plus de 25 ans pour la première année.

Daniel RODRIGUES demande s'il y a des critères.

Véronique MAUPOINT répond que les critères sont l'engagement de la personne et l'évaluation à mi-parcours et avoir une démarche d'insertion professionnelle.

Daniel RODRIGUES précise l'importance d'une commission.

Véronique MAUPOINT ajoute que la commission coup de pouce a été validée en conseil du 10 octobre 2023. Une nouvelle commission est à définir pour l'aide tremplin.

Dominique BRIAT précise qu'il y a porosité entre les aides.

Françoise STRUSS demande si une aide secours et une aide « coup de pouce » peuvent être cumulées.

Monsieur le Président répond qu'elle n'est pas exclusive.

Jean-Luc MORNAND demande si le reste à vivre est toujours de 350 € car il ne l'a pas vu dans la présentation.

Véronique MAUPOINT précise que le montant du reste à vivre est de 350 € et ce montant est bien indiqué dans le règlement.

Françoise STRUSS remarque que cela induit une aide de 40 € au lieu de 60 € donc une baisse de 20 € par mois, ce qui n'est pas négligeable.
Dominique BRIAT précise que le Conseil Départemental peut être sollicité.

Françoise STRUSS acquiesce mais précise que cela écarte les personnes en situation irrégulière, par exemple pour les jeunes mineurs isolés mais reconnaît que les aides facultatives du CCAS sont précieuses pour aider les personnes.

Monsieur le Président demande si cela appelle des commentaires vu les remarques déjà formulées et soumet au vote le règlement des aides sociales facultatives et remercie Véronique MAUPOINT et ses équipes pour le travail présenté.

2 abstentions : Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL et Françoise STRUSS pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	2
Pris part au vote	14		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Désignation de représentants du CCAS pour siéger au GCSMS CECLERMONT ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 14 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale passée entre le CCAS et l'Association CeClerc prévoit que chaque membre du groupement soit représenté.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel et de nouvelles désignations au sein du CCAS de Clermont-Ferrand, il est proposé de désigner les représentants suivants pour le CCAS :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BRIAT	Madame LLORENS Christiane
Directeur (trice) Général.e du CCAS	Monsieur le Secrétaire général
Directeur(rice) du Département des Politiques de Solidarité	Responsable du service habitat logement

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Désignation Conseil de Vie Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour les conseils de vie sociale des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et les Résidences Autonomie (RA) gérés par le CCAS, le directeur du département des politiques gérontologiques est désigné membre titulaire et un membre suppléant doit être désigné pour représenter l'administration.

Le conseil d'administration est appelé à désigner la ou le responsable d'établissement en qualité de membre suppléant pour siéger dans les conseils de vie sociale afin de représenter l'administration.

EHPAD Les Hortensias

Titulaires :
- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE

Suppléants :
- Danièle GUILLAUME
- Responsable d'établissement

EHPAD Les JARDINS de la CHARME

Titulaires :
- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE

Suppléants :
- Christiane LLORENS
- Responsable d'établissement

EHPAD et Résidence Autonomie Alexandre VARENNE

Titulaires :
- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE

Suppléants :
- Lucas PEYRE
- Responsable d'établissement

EHPAD Les SOURCES

- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE
- Pierre MIQUEL
- Responsable d'établissement

EHPAD Le MOULIN

- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE
- Serge MAFFRE
- Responsable d'établissement

EHPAD Les MÉLÈZES

- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE
- Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
- Responsable d'établissement

Résidence Autonomie M.M. VIPLE

- Dominique BRIAT
- Philippe BERGE
- Lucas PEYRE
- Responsable d'établissement

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Désignation au conseil d'administration de l'UNA Puy-de-Dôme

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de Clermont-Ferrand gestionnaire de services d'aide à domicile, est adhérent à l'UNA Puy-de-Dôme (Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles).

L'union départementale est administrée par un conseil d'administration composé des représentants des structures adhérentes.

Par délibération adoptée au conseil d'administration du 25 novembre 2022, avait été désigné Monsieur David CLAUDE, Directeur du CCAS. Ce dernier ayant quitté la collectivité au cours de l'année 2023, il convient de désigner Monsieur Rémi BALDASSIN, Secrétaire Général du CCAS pour siéger au conseil d'administration de l'UNA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Désignation de représentants à l'ADHUME

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a validé l'adhésion à l'ADUHME, Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie pour un coût annuel de 2 500 €. L'ADUHME a récemment fait évoluer ses statuts pour permettre à des établissements sociaux et médico-sociaux d'accéder à son expertise.

Cette association accompagne les collectivités locales et les acteurs du territoire du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique. C'est le cas de la Ville de Clermont-Ferrand qui fait appel à son expertise pour l'accompagnement sur la mission de suivi énergétique notamment.

L'ADUHME assiste également le CCAS et la Ville sur le marché des fluides, électricité et gaz, en lien avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme, ainsi que sur l'élaboration du diagnostic énergétique de l'EHPAD Les Jardins de la Charme (Projet SANTé). L'objectif principal est d'améliorer la situation des consommations énergétiques du patrimoine immobilier du CCAS.

Dans son règlement intérieur, l'ADUHME précise dans l'article 1 que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association. Chaque personne morale adhérente, dispose d'un siège et donc d'une voix délibérative que ce soit en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

Il est proposé au Conseil d'Administration la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux instances de l'ADUHME.

Le conseil d'administration désigne :

- Madame Dominique BRIAT : membre titulaire :
- Madame Danielle GUILLAUME : membre suppléante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Clôture du budget MAIA N°19

Rapporteur : Monsieur le Président

La MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) a été gérée conjointement par le CCAS et le CLIC de l'agglomération clermontoise à compter du 1er janvier 2016.

Une convention partenariale prévoyait les modalités de collaboration entre les deux structures et que la gestion budgétaire et comptable de ce partenariat soit assurée par le CCAS.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2022, date d'installation du futur dispositif d'appui unifié des parcours de soins.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la clôture du budget annexe N°19 « MAIA » et de procéder au transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du compte de gestion au budget principal N°1 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les tableaux de transferts correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Clôture du budget SSIAD et ESA N°7

Rapporteur : Monsieur le Président

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en date du 13 février 2024 entre le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions des arrêtés respectifs d'autorisation des EHPAD, Résidences Autonomie, Accueils de jour, du Service de Soins Infirmiers à Domicile et de l'Équipe Spécialisée Alzheimer.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile et de l'Équipe Spécialisée Alzheimer initialement prises en charge au sein du budget annexe N°7 ont donc été imputées à compter du 1er janvier 2024 au sein du budget annexe N°20 regroupant les EHPAD, Résidences Autonomie et Accueils de jour.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la clôture du budget annexe N°7 « SSIAD et ESA », de procéder au transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du compte de gestion au budget annexe N°20 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les tableaux de transferts correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 - ESAT Section Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)- section sociale- s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		2 111 879,71
Excédent prévisionnel d'investissement	2 111 879,71	
Restes à réaliser 2023		
Emprunt		
Total section d'investissement	*2 111 879,71*	*2 111 879,71*
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	*0,00*	*0,00*

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 2 111 879.71 €.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 2 111 879.71 € est inscrite en dépenses d'investissement- compte 003- à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 de l'ESAT- section sociale- présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 - ESAT Section Commerciale

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – section commerciale- s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		201 123,63
Solde antérieur repris		3 510 375,91
Excédent prévisionnel d'investissement	3 699 993,77	
Restes à réaliser 2023	11 505,77	
Emprunt		
Total section d'investissement	*3 711 499,54*	*3 711 499,54*
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	*0,00*	*0,00*

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 3 510 375.91 €.

La somme de 201 123.63 € en recettes d'investissement correspond à l'excédent affecté en investissement lors du compte administratif 2023 proposé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2024.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 3 699 993.77 € est inscrite en dépenses d'investissement- compte 003- à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 de l'ESAT- section commerciale- présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	13	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 – Entreprise adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 de l'Entreprise adaptée s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		3 000,00
Solde antérieur repris		223 121,21
Excédent prévisionnel d'investissement	220 243,77	
Restes à réaliser 2023	5 877,44	
Emprunt		
Total section d'investissement	*226 121,21*	*226 121,21*
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation		

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 223 121.21 €.

La somme de 3 000.00 € en recettes d'investissement correspond à l'excédent affecté en investissement lors du compte administratif 2023 proposé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2024.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 220 243.77 € est inscrite en dépenses d'investissement-compte 003- à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 de l'Entreprise adaptée présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 – CHRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 de l'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		251 211,72
Excédent prévisionnel d'investissement	222 908,72	
Restes à réaliser 2023		
Emprunt		-28 303,00
Total section d'investissement	*222 908,72*	*222 908,72*
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	*0,00*	*0,00*

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 251 211.72 €.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, un emprunt de 28 303.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 222 908.72 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 du CHRS présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 – SAAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 du « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		25 240,84
Excédent prévisionnel d'investissement	25 240,84	
Restes à réaliser 2023		
Emprunt		
Total section d'investissement	***25 240,84***	***25 240,84***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions	1 000 000,00	1 000 000,00
Total section d'exploitation	***1 000 000,00***	***1 000 000,00***

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 25 240.84 €.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 25 240.84 €, est inscrit en dépenses- compte 003- excédent prévisionnel d'investissement.

Les nouvelles propositions de dépenses de fonctionnement concernent la prise en charge de dépenses de personnel complémentaires et de prestations informatiques ainsi que des admissions en non valeurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 – MASP-MJPM

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 du service des « Mesures d'accompagnement social personnalisé - MASP » et du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	15 000,00	
Solde antérieur repris		100 877,44
Excédent prévisionnel d'investissement	84 104,44	
Restes à réaliser 2023		
Emprunt		-1 773,00
Total section d'investissement	***99 104,44***	***99 104,44***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 100 877.44 € qui se décompose de la façon suivante : excédent de 80 163.48 € pour le budget MJPM et un excédent de 20 713.96 € pour les MASP inscrits en recette « solde antérieur repris ».

Les nouvelles propositions de dépenses d'investissement concernent la prise en charge des dépenses de remplacement des fenêtres des bureaux du service tutelles.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, un emprunt de 1 773.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 84 104,44 €, est inscrit en dépenses- compte 003- excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 du service des tutelles présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	13	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Budget supplémentaire 2024 – LHSS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2024 de l'établissement Lits Halte Soins Santé (LHSS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		20 000,00
Solde antérieur repris		165 944,75
Excédent prévisionnel d'investissement	183 664,75	
Restes à réaliser 2023		
Emprunt		-2 280,00
Total section d'investissement	**183 664,75**	**183 664,75**
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Le compte administratif 2023, adopté lors de la séance du 9 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 165 944.75 €.

La somme de 20 000.00 € en recettes d'investissement correspond à l'excédent affecté en investissement lors du compte administratif 2023 proposé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2024.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, un emprunt de 2 280.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 183 664.75 € est inscrite en dépenses d'investissement-compte 003- à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2024 du service « Lits Halte Soins Santé » présentées ci-dessus.

Concernant ce budget, Rémi BALDASSIN précise qu'il convient de modifier la ligne indiquant le montant de - 2 280 euros inscrit par erreur en reste à réaliser. Le montant est à inscrire à la ligne emprunt.
Il précise aussi que ces budgets sont la traduction comptable des éléments présentés au conseil d'administration d'avril 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	13	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ Budget principal - Décision modificative n°1

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00	
65888	Autres	1,00	
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,00
75888	Autres		1,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1,00	1,00

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 41	OPERATIONS PATRIMONIALES	89 711,18	89 711,18
13248	Subventions d'investissement des communes pour actifs non amortissables		32 255,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations	57 456,18	
2111	Terrains nus	32 255,00	57 456,18
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		89 711,18	89 711,18

2/ EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°1

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES		137 140,00
10222	FCTVA		6 954,00
1025	Dons et legs en capital		130 186,00
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	4 800,00	3 000,00
1311	Etat	4 800,00	3 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 500,00	
205	Concessions et droits similaires	8 500,00	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 840,00	
2153	Installations à caractére spécifique	5 000,00	
2182	Matériel de transport	28 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	21 000,00	
2184	Mobilier	48 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	24 340,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		140 140,00	140 140,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Rémi BALDASSIN précise que la décision modificative concerne des écritures d'ordre pour le budget principal ainsi que des ajustements sur le budget des EHPAD afin d'intégrer un legs d'un montant de 130 186 euros.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Legs VAISSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre communal d'action sociale a été informé par mail de l'étude « NOTALEGIE – OFFICE NOTARIAL CLERMONT REPUBLIQUE » qu'aux termes de son testament olographe, reçu par Maître Quentin NOIZAT, notaire à Clermont-Ferrand, Madame Suzanne Odette Marie VAISSE, née GUERINON, institue le CCAS de Clermont-Ferrand comme son légataire universel.

Madame Suzanne VAISSE désigne le CCAS comme héritier de la totalité de ses biens meubles et immeubles, à charge pour lui de délivrer 2 legs particuliers, nets de frais et de droits, représentant au total un tiers de ses actifs financiers et bancaires. Elle demande que le CCAS affecte le montant de son legs à l'amélioration des conditions de séjour des personnes âgées dans ses établissements.

Madame Suzanne VAISSE possédait, au jour de son décès, des actifs financiers à La Banque Postale pour un montant de 52 408,53 € et au Crédit Lyonnais LCL pour un montant de 263 693,05 €. Elle possédait un coffre-fort au Crédit Lyonnais LCL, dont Maître Quentin NOIZAT détient la clé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la charge de légataire universel et le legs, sous réserve du contenu du coffre-fort. Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration de donner pouvoir à Maître Quentin NOIZAT afin d'effectuer les opérations d'inventaire et, le cas échéant, de rédiger l'acte de notoriété et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce legs et de régler la quote-part des frais d'actes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du 2ème trimestre 2023, le taux d'évolution est de + 3,50 %.

En ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du 3ème trimestre 2023, le taux d'évolution est de + 3,49 %.

Enfin, en ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélèzes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au 4ème trimestre 2023 et cette année, le taux d'évolution est de + 3,50 %.

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1er juillet 2024 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2023	Montant 2024
A. Varenne	T1	383,08 €	396,48 €
	T1 bis	571,95 €	591,96 €
	T1 couple	641,15 €	663,58 €
	EHPAD	582,16 €	602,51 €
Les Mélèzes	Studio type	583,71 €	604,12 €
Les Sources	T1	583,71 €	604,12 €
	Studio double	1 019,77 €	1 055,43 €
Le Moulin	Studio type	592,20 €	612,91 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	594,43 €	615,22 €
Les Hortensias	Studio type	656,30 €	679,23 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1er juillet 2024.
Rémi BALDASSIN précise que les résidents peuvent bénéficier de l'APL, il est donc nécessaire de réviser les montants des équivalents loyers en fonction de l'indice de révision des loyers.

(Daniel GUILLAUME remarque seul un loyer est à la baisse, celui d'un T1 couple à Varenne.)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Subvention à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité agit au quotidien en proposant de nombreuses activités de loisirs pour les séniors de tous âges et de nombreuses interventions auprès des plus isolés, à leur domicile ou en établissements.

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité, dont les bénévoles interviennent soit dans les établissements gérés par le CCAS, soit auprès des personnes à domicile qui bénéficient d'un service à domicile géré directement par le CCAS, sollicite une subvention.

Au vu du rapport et des comptes financiers présentés et au vu du nombre de bénévoles pour l'année 2022, l'association demande une subvention de 7 000 euros.

Les crédits inscrits au budget sont de 7 000 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 7 000 euros à l'Association Retraite, Loisirs et Solidarité.

Monsieur le Président informe que les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

Il précise que le travail accompli par le réseau des bénévoles est important, c'est une plus-value pour le CCAS. Il tient à saluer l'engagement de ces personnes dévouées et précise que c'est une chance d'avoir ce réseau. Ces bénévoles sont reçues chaque année en mairie pour les vœux afin de les remercier de leur engagement.

Danièle GUILLAUME précise que cela permet aux adhérents de l'association d'avoir une activité. Les bénévoles donnent de leur temps, cela permet de se sentir bien et cette aide représente 17 ETP.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

Avenant n°1 au marché pour la réalisation d'un audit financier et organisationnel pour les six EHPAD gérés par le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société AXEGE Conseil pour la réalisation d'un audit financier et organisationnel pour les six EHPAD gérés par le CCAS de Clermont-Ferrand.

Suite au diagnostic établi par le titulaire lors de cet audit et aux préconisations opérationnelles qui en découlent, le CCAS a choisi d'affermir la tranche optionnelle du marché consistant à l'accompagnement et au suivi de la mise en œuvre des axes d'intervention retenus. Cet affermissement est effectif depuis le 13 décembre 2023.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit que la durée d'exécution de la tranche optionnelle est de 6 mois maximum. Le Cabinet AXEGE Conseil s'était engagé dans sa note méthodologique à réaliser les prestations objet de cette dernière dans un délai de 5 mois à compter de sa notification. Elle devait donc se terminer le 12 mai 2024.

La mise en place du scénario retenu lors de la tranche ferme se révèle complexe car elle nécessite, entre autres démarches administratives, la consultation des instances paritaires. Le délai initialement prévu dans le cahier des charges pour la réalisation de cette mission est donc insuffisant. En conséquence, la durée d'exécution de la tranche optionnelle du marché est prolongée jusqu'au 31 mars 2025.

Conformément à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, il convient de prévoir une modification du marché conclu avec la société AXEGE Conseil afin de permettre la poursuite des prestations au-delà du 12 mai 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société AXEGE Conseil, tous les documents afférents.

Monsieur le Président précise que cette prestation permet d'accompagner les EHPAD jusqu'en mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Avenant n°1 au marché de maintenance des portes et barrières automatiques et rideaux métalliques du CCAS de Clermont-Ferrand.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant la maintenance des portes et barrières automatiques et rideaux métalliques pour 2024, avec éventuelles reconductions tacites sur 2025, 2026 et 2027, a été notifié le 18 décembre 2023 à la Société ORONA SAS.

Une porte étanche laboratoire ainsi qu'une porte étanche pour la salle expédition, toutes deux situées au sein de l'établissement Alexandre Varenne, 100 rue Fontgiève à Clermont-Ferrand doivent être intégrées au présent marché.

Comme le stipule l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières de ce marché, il est nécessaire, dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans le bordereau des prix.

Le montant annuel pour la maintenance préventive de ces équipements s'élève à 200 euros HT pour l'année 2024.
Suite à cette modification, le montant annuel, à prendre en compte pour l'année 2024 pour l'ensemble des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive s'élève désormais à 4 880 € HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Convention constitutive de groupement de commande pour la location et la maintenance des défibrillateurs du CCAS de Clermont-Ferrand.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le contrat de location et de maintenance des défibrillateurs du CCAS de Clermont-Ferrand, conclu avec la Société CARDIOP, arrive à échéance le 30 mars 2025. Le marché public de la Ville de Clermont-Ferrand, pour ces mêmes prestations, arrive quant à lui à son terme le 14 novembre 2024.

Dans une perspective de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle, il est envisagé la constitution d'un groupement de commande entre les deux collectivités, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un ou plusieurs nouveaux marchés.

La commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.
À ce titre, celle-ci aura en charge la totalité des procédures de mise en concurrence : publicités et organisations de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Les prestations concernant le CCAS ne débuteront qu'à l'issue de son contrat actuel.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour le CCAS de Clermont Ferrand l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir entre
8 000 € HT minimum et 25 000 € HT maximum par an.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,

- De prévoir l'inscription de crédits nécessaires au financement de ce marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14

Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS

Révision provisions mensuelles des charges locatives

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion locative de plusieurs logements.

En lien avec la régularisation des charges locatives 2023 et compte tenu de l'évolution des montants qui sont demandés aux locataires, il est préconisé de modifier les provisions sur charges de plusieurs logements.

Site	Provisions mensuelles des charges locatives actuelles	Proposition de révision des provisions mensuelles sur charges locatives
Logements de l'immeuble 4,rue Neyron (chauffage collectif gaz)	40€	90€
T1bis immeuble Rue de Rabanesse	30€	50€
T3 immeuble Rue de Rabanesse	65€	115€
Rez de Chaussée Rue d'Enfer (chauffage individuel électrique)	50€	40€
Logements de l'immeuble 31 rue Montlosier	70€	60€

Cette évolution permettra d'adapter les provisions sur charges au plus près des consommations et usages des locataires et d'éviter une régularisation trop importante en 2025 sur les charges locatives 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la modification des charges locatives présentée à compter du 1er juillet 2024.

Danièle GUILLAUME précise qu'ASSEMBLIA a procédé à cette révision.
Christiane LLORENS demande des précisions sur les maisons relais.
Rémi BALDASSIN précise que ce sont des dispositifs financés par la DDETS et que ce dispositif est une étape vers le logement autonome des personnes suivies.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Gouvernance du CCAS : Mutualisation de la direction générale de la Ville de Clermont-Ferrand avec le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le mandat municipal actuel a posé le principe d'une collaboration étroite entre la ville et le CCAS, dans la perspective de construire pour la première fois, une politique sociale unique de la ville de Clermont-Ferrand et dont les différentes composantes sont portées soit par des services de la ville soit par des services du CCAS.

Il s'agissait ainsi de répondre aux enjeux du nouveau mandat, et de tirer les enseignements de celui qui venait de s'écouler. En effet, nous avions pu mesurer l'impact de plus en plus prégnant des questions sociales et de santé publique qui prennent des formes nouvelles et concernent des publics qui ne relèvent pas nécessairement des dispositifs existants. Elles exigent plus d'agilité entre le CCAS et la ville et d'élaborer de nouveaux modes d'intervention, parce que nos budgets ne sont pas extensibles et que nous devons continuer à agir pour les publics fragiles. Sans compter que la séparation des moyens d'action entre la Ville et le CCAS, ne permet pas suffisamment de construire un projet social et territorial consolidé en mobilisant aussi nos partenaires.

Le déploiement des centres sociaux qui répond à des interventions sociales territorialisées indispensables, ne peuvent à eux seuls, couvrir les enjeux du territoire clermontois.
Les compétences reconnues du CCAS dans le domaine des personnes âgées et du handicap sont fondamentales pour les réflexions multi scalaires à engager sur notamment le maintien à domicile, en sus des accueils en établissements, etc.

Parallèlement entre 2021 et 2023 le CCAS a connu deux départs de directeur, qui l'a fragilisé alors que dans le même temps sa situation financière se dégradait fortement et que des décisions majeures à prendre s'imposaient à la ville de Clermont-Ferrand.

Face à l'urgence de la situation le Maire-Président a décidé de ne pas procéder immédiatement à un nouveau recrutement, mais de constituer un collectif de direction entre la Ville et le CCAS. Il s'agissait ainsi d'une part, de dresser un état des lieux et d'interpeller les autorités de tutelle sur la situation financière et administrative du CCAS en matière gérontologique. Et d'autre part, de tirer les enseignements des audits lancés afin de déterminer les mesures correctives à engager.

Cette organisation basée sur l'établissement de liens rapprochés avec les directions du CCAS et la direction générale de la Ville a permis sur un temps court de débloquer des dossiers, de partager la prospective financière tout en gagnant en compétences en matière de pilotage et en cohérence dans la conduite des politiques publiques.

Pour mémoire la coordination mise en place dès le mois d'août 2023 qui a fait l'objet d'un point d'étape au CST du 18 mars 2024, au cours duquel le poste de Secrétaire général a été créé, est la suivante :

- Coordination générale entre la Ville et le CCAS : l'administration générale, les questions financières, juridiques et de conseil de gestion. Ces missions sont assurées par Monsieur BALDASSIN en lien avec Mme FROMENT

- Les politiques gérontologiques, sociales et les structures d'accueil handicap : ces missions sont assurées par Monsieur BERGE, Madame MAUPOINT et Madame BABUT en lien avec Madame PEYRIDIEUX

- Les ressources humaines et l'informatique : ces missions sont assurées par Monsieur BALDASSIN avec Madame PAVIOT et Madame BELLIN en lien avec Madame LAOPE

- La logistique et les interventions techniques avec Monsieur DEBUIRE et Monsieur PERRIER en lien avec Monsieur VIVIER.

Cette organisation a démontré son efficacité par les avancées significatives d'un certain nombre de dossiers en cours.
On peut citer notamment :

- La finalisation des audits du SAAD et des EHPAD, ainsi que la mise en oeuvre des plans d'actions

- La révision des règles relatives à l'attribution des aides facultatives

- La sensibilisation des autorités de tutelle sur la situation du CCAS, conséquence notamment de financements publics à reconsidérer

- La signature du CPOM EHPAD

- L'obtention des crédits supplémentaires dans le cadre du fonds d'urgence mis en oeuvre par l'Etat et le Conseil départemental (343 277 € de l'ARS et 300 000 € du département)

- La mise en place d'une ligne de trésorerie pour permettre au CCAS de faire face à ses dépenses quotidiennes, sur la base d'une prospective financière et d'outils de pilotage.

Il s'agit avec le présent rapport d'officialiser sur le plan organisationnel les mesures de gouvernance des 6 derniers mois qui ont montré leur pertinence, en les faisant passer du stade de coordination à celui de mutualisation et ainsi approfondir le travail enclenché afin de conforter le rôle du CCAS comme un outil au service de la politique sociale de la ville.

A cet effet, il est proposé la mutualisation des postes de directeur général du CCAS et de directeur général des services de la ville.

Cette mutualisation concernera les directions générales suivantes de la Ville dont les agents concernés en ont tous accepté le principe et les modalités :

- Mme Froment, *Directrice générale des services*, qui assurera la conduite administrative générale des services du CCAS et se verra rattacher le Secrétariat général qui assure notamment la coordination entre la ville et le CCAS et les missions de support institutionnelles transverses au CCAS.

- Mme Peyridieux, *Directrice générale adjointe en charge des solidarités et de la cohésion sociale,* qui dirigera le département des politiques gérontologiques, le département des politiques de solidarité ainsi que les structures d'accueil handicap.

- Mme Laope, *Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, relation usager.ères.s et transformation digitale,* qui dirigera le service des ressources humaines et le service informatique.

- M. Vivier, *Directeur général adjoint en charge de l'écologie urbaine, de la transition énergétique et partage de l'espace public,* qui dirigera les services techniques concernés par la maintenance et l'entretien du patrimoine et la restauration.

Les membres du Comité Social Territorial, lors de la séance du 3 juin 2024, ont approuvé cette nouvelle organisation.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

- Le schéma de gouvernance décrit ci-dessus

- L'organigramme qui en découle

- La convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand ainsi que la fiche impact afférente.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle gouvernance a été validée au Comité Social Territorial (CST) du 3 juin. Les membres ont apprécié les bénéfices de cette nouvelle organisation en place depuis fin août 2023. Il n'y aura pas de transfert d'agents et il sera toujours possible de se réinterroger après les municipales, on a fonctionné en mode commando pour pallier aux difficultés financières et traiter les dossiers importants.

Par honnêteté intellectuelle, il ne changera pas cette organisation jusqu'à la fin du mandat.

Danièle GUILLAUME demande la réaction des syndicats.

Monsieur le Président répond qu'il y a eu une abstention. Il préside le CST et remarque qu'il a de bonnes relations de travail au sein de l'instance. Des chantiers sont en cours aux Ressources humaines et ils font des alertes sur des situations qui sont prises en compte. Les OS sont plutôt favorables à une mutualisation et après un travail avec les agents, les remarques ont été entendues. Malgré une situation grave, il n'y a pas eu de grève. Les problématiques en EHPAD sont partagées

Christophe DEBUIRE est intervenu au CST : son intervention a été appréciée par les membres.

Danièle GUILLAUME précise qu'il y a eu une période difficile à traverser.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré les syndicats en dehors du CST dans un climat de dialogue.

Lucas PEYRE précise que le CST a duré 3 heures.

Dominique BRIAT évoque les relations de travail dans la transparence et la confiance, la nécessité d'entendre les agents ; elle donne l'exemple des tenues professionnelles pour les agents en EHPAD pour lesquelles les Organisations Syndicales ont pu s'exprimer et être entendues pour un choix concerté.

Nicaise JOSEPH précise qu'elle a connu ce climat avec ce fonctionnement avec les OS, et a vécu ces situations de coopération mais a été accusée de cogestion avec les syndicats ; elle affirme que c'est une autre culture au sein des instances du CCAS, ce sont des travailleurs qui s'affirment en apportant des éléments de réflexion. Il n'y a jamais eu d'opposition et cela est extraordinaire car chacun de son côté apporte sa réflexion. Les Organisations Syndicales se battent pour que l'outil demeure en dépit des difficultés et elle approuve une reconnaissance envers les syndicats. Cela fait plaisir d'entendre ce constat. A la ville c'est plutôt tendu.

Monsieur le Président convient que ce climat existait déjà mais comme on a traversé une crise, ce bon climat animé par Madame JOSEPH pouvait se perdre. Les OS ont interpellé le Président sur un vrai effort managérial à faire comme à la ville et à la métropole, eux-mêmes peuvent mettre le doigt sur un problème de management. Il n'y a pas cogestion mais des marges de progrès.

Dominique BRIAT approuve les propos de Madame JOSEPH, elle précise que ce qui fait cohésion c'est qu'ils font tous les mêmes métiers ; à la Ville c'est différent. Ils ont aussi compris que la Ville s'investit pleinement en versant une subvention et sont sensibles à cela car ils veulent aussi « sauver le bateau. » Il faut dire que les métiers du secteur social n'existent pas à la ville.

Monsieur le Président affirme qu'il y a un sujet à travailler qui sont la traduction de la problématique budgétaire pour les EHPAD et le SAAD.

Quant à la solution émise pour les services techniques qui s'avère ne pas être une absorption - fusion, cette décision a été comprise.

Daniel RODRIGUES évoque la durée de la convention qui est de 3 ans renouvelable. Il comprend la configuration jusqu'à la fin du mandat et exprime la liberté de pouvoir avoir une politique sociale commune liée à une convention de 3 ans.

Monsieur le Président comprend la question mais précise qu'il n'y a pas de bonne solution.

A compter d'aujourd'hui, il reste 3 ans jusqu'à la mise en place d'un nouveau conseil d'administration.

Ce qui sera effectif au terme des 3 ans, il faudra attendre la fin 2026 pour que soit discutées les modalités concernant le recrutement d'un directeur ou non en prenant en compte la durée d'environ 3 mois entre la publicité du poste et le recrutement, cela amène vite à 3 ans.

Monsieur le Président explique ce qui est vertueux dans notre système c'est la politique sociale commune de la Ville, grand débat entre nous au sein de la municipalité car les questions sociales sont très difficiles, de plus en plus brutales avec une baisse de moyens et une augmentation des demandes, ce qui se traduit aujourd'hui par la réforme des aides facultatives. Les prédécesseurs n'ont pas eu tort mais auparavant le CCAS était le bras armé, il a bien fonctionné et a prouvé son efficience. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des problèmes auxquels nous ne pouvons plus répondre. (Précarité du logement, décrochage scolaire…)

La problématique est que le CCAS est une partie importante mais pas la partie unique.

Il faudra certainement un directeur qui continuera à insuffler la dynamique de coopération.

Une Directrice Générale des Services ne pourra pas être directeur du CCAS même si elle a les compétences requises et on reviendra peut-être à une direction spécifique.

Monsieur le Président propose d'enlever le mot « tacite » figurant dans l'article 6 et conserver la durée de 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Monsieur Pierre MIQUEL quitte la séance et donne pouvoir à Madame Sylviane TARDIEU.
Monsieur Serge MAFFRE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Lucas PEYRE.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Le pôle finances s'organise autour des deux nomenclatures comptables qui s'appliquent au CCAS à savoir le M57 et la M22. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé de revoir la structuration de ce pôle autour de deux cadres A : un responsable budgétaire M22 et un responsable budgétaire M57. Les spécificités et la technicité de la nomenclature M22 qui s'applique à l'ensemble des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux impliquent de disposer d'un coordonnateur budgétaire.

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	Création
1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur (poste n°947)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial (poste n°947)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Actualisation du régime des astreintes

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte tenu du volume de l'activité du C.C.A.S. et des sujétions liées à une ouverture permanente de certaines structures : EHPAD, CHRS, il est apparu nécessaire qu'un cadre de permanence puisse venir en soutien aux agents en fonction lorsqu'ils sont confrontés, en dehors des heures de présence de l'encadrement, notamment les nuits, les week-ends et jours fériés, à une problématique dont la résolution ne peut être différée.

Un système d'astreinte des cadres a ainsi été mis en place par délibération du conseil d'administration, du 4 juillet 2002, après avis favorable du comité technique paritaire du 26 juin 2002. Ce système d'astreintes ne concernait que les cadres de la direction générale. Il ne concerne que les structures de la collectivité et ne concerne pas des problèmes plus larges qui pourraient se poser à la Ville.

Par délibération en date du 12 juillet 2022, faisant suite à l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2022, il a été décidé de faire évoluer les emplois concernés par cette astreinte et de pouvoir demander aux responsables de service du CCAS volontaires, d'entrer dans le roulement de cette astreinte.

En considération de la nouvelle gouvernance de la collectivité, il est envisagé d'étendre le système d'astreintes à tous les responsables de service et d'EHPAD de catégorie A, à l'exception des cadres déjà soumis à un système d'astreintes et relevant des services du SAAD et de l'informatique. Cette organisation a été validée par les membres du Comité Social Territorial qui se sont réunis le 3 juin 2024.

S'agissant d'une astreinte de sécurité, elle s'organise de la manière suivante :

- Modalités d'organisation :

Astreinte de semaine du vendredi au vendredi suivant

- Emplois concernés :

Responsables de service et d'EHPAD de catégorie A, titulaires, stagiaires ou contractuels

- Modalités de rémunération ou de compensation :

Les interventions au cours de la période d'astreinte donnent lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire, au choix de l'agent, selon la règlementation en vigueur. L'astreinte peut venir abonder le compte épargne temps du cadre concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle organisation.

Monsieur le Président précise que l'expérience de la ville conduit à être plus nombreux, ce qui réduit à 2 à 3 astreintes par an.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Renouvellement du conventionnement avec le ministère de la défense dans le cadre du dispositif de la réserve militaire opérationnelle

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la défense, partie 4 ;
Vu le décret n°2014-130 du 4 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire ;
Vu le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;
Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;

Dans le cadre du dispositif de réserve militaire opérationnelle appelé à suppléer et renforcer les forces armées et la gendarmerie, le Ministère de la Défense met en place des partenariats avec les entreprises et les employeurs publics visant à favoriser et encadrer le recours à des salariés ou agents volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement de servir dans la réserve (ESR).

L'objectif est également de prendre en compte les impératifs liés à l'activité des entreprises ou services publics parallèlement à la mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

Le CCAS a signé cette convention avec le Ministère de la Défense en 2018 et souhaite la renouveler afin de poursuivre cette démarche au même titre que la Ville de Clermont-Ferrand.

Les principales modalités de cette convention (cf. annexe ci-jointe) sont les suivantes :

- L'agent réserviste bénéficie, dans le cadre de ses activités militaires découlant de son engagement de servir dans la réserve opérationnelle, d'un congé avec traitement pour les fonctionnaires et d'un congé avec rémunération pour les agents contractuels conformément aux disposition législatives et réglementaires en vigueur.

- L'agent réserviste bénéficie d'une autorisation d'absence dans le cadre de la réserve militaire opérationnelle de maximum 30 jours par an.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Se prononcer sur les termes de la convention

- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux politiques de Réserve opérationnelle.

Rémi BALDASSIN précise qu'il a un agent au CCAS.

Monsieur le Président interroge si on a la même convention avec les pompiers et précise qu'une de ses collaboratrices au cabinet est réserviste.

Rémi BALDASSIN répond par l'affirmative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie protection sociale prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3 :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand a décidé de s'inscrire dans la démarche initiée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire portant sur la garantie prévoyance pour les collectivités volontaires du territoire.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration, en date du 21 novembre 2023, après consultation des représentants du personnel lors du Comité Social Technique, a délibéré en faveur d'un mandat du CDG 63 pour procéder à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires. Cette négociation est en cours de finalisation.

En complément à cette négociation sur un accord collectif et afin de poursuivre le partenariat engagé, il convient de mandater le CDG 63 par une délibération du Conseil d'Administration pour lancer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la

prévoyance. Les représentants du personnel ont été précédemment consultés lors du Comité social Territorial du 3 juin 2024.

Il est précisé que le CCAS de Clermont-Ferrand conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation qui sera retenue par le CDG 63, en fonction des tarifs et garanties proposés.
L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- de s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

- de prendre acte que le CCAS de Clermont-Ferrand conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation qui sera retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président indique que ce sont des mesures approuvées par le CST qui vont dans le bon sens et qui sont appréciées par les agents, enjeux d'attractivité de recrutement. Le RIFSEEP était favorable à la métropole avec des métiers identiques à la Ville, il y a eu un départ d'agents vers la métropole. Sur des métiers en tension en étant le même patron, le Maire a souhaité freiner et faire un rattrapage à la Ville et au CCAS et cela permet d'avoir des relations sociales apaisées.
L'IFSE intérim n'est plus versée à l'agent bénéficiaire en arrêt maladie de plus de 2 mois et sera versée à l'agent qui assure la continuité de service.
Monsieur le Président précise que ces dispositions ont été adoptées au CST.
Rémi BALDASSIN informe que suite à une erreur, un nouveau document a été envoyé qui reprend le détail par métier de l'IFSE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

Réajustement RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Président

Conjointement à la Ville, le CCAS de Clermont-Ferrand a instauré le RIFSEEP en 2018 et a procédé depuis à des modifications jusqu'à une révision en profondeur en 2022 avec l'alignement en 4 ans sur le régime indemnitaire de la Métropole d'ici septembre 2025 et avec un effort porté à 55 euros dès 2022 pour les agents de catégorie C. Par ailleurs, le RIFSEEP 2022 intègre les agents de la filière technique, fusionne les

groupes de fonctions B2/B3 en un seul groupe B2 et crée une IFSE attractivité pour recruter certains métiers.

Après deux ans d'application du RIFSEEP 2022, il est proposé, sans remettre en cause la structure du régime indemnitaire, d'effectuer des ajustements portant notamment sur l'IFSE attractivité, l'écart entre les métiers d'encadrants et non encadrants C1et B1.

1.Mise à jour des montants métiers :

- Repositionnement de deux métiers et création d'un nouveau métier

Au vu des missions exercées, il y a lieu de repositionner deux métiers et d'en créer un autre :
Contrôleur de gestion de B2 à A4 : RIFSEEP 520 euros en 2025
Conseiller de prévention de A4 à B2 : RIFSEEP 470 euros en 2025.
Directeur adjoint (avec management) A2 : RIFSEEP : 1 100 euros.

- Revalorisation des métiers d'encadrant A/B/C

L'écart est jugé trop faible entre les agents sans encadrement C2(340€) et les chefs d'équipe C1 (390€), les agents sans encadrement B2 (470 €) et les responsables de proximité B1 (500€), les agents sans encadrement A4 (520 euros) et les responsables de service adjoint A3 (550 euros).

Cet effet s'accentue lorsque l'IFSE référent de service (50€ par mois) est attribuée aux agents en C2, B2 ou A3

Il est proposé d'augmenter en convergence avec la Ville :
- le montant métier chef d'équipe C1 de 390€ à 420€
- le montant métier de responsable de proximité B1 de 500€ à 550€
- le montant métier responsable de service adjoint A3 de 550€ à 580€

Avec cette proposition le montant de chef d'équipe est le même que le montant plancher en B2 soit 420€ et le montant B1 est le même que le montant plancher en A4 de 520€

- Revalorisation du métier de second de cuisine

La convergence conduit à un seul montant métier pour les métiers du C2, ce qui ne permet plus de distinguer les métiers de second de cuisine qui assurent une coordination fonctionnelle sans encadrement hiérarchique.

Il est proposé de leur verser l'IFSE réfèrent de service de 50€ mensuels.

2. Mise à jour IFSE attractivité :

Dans un souci d'attractivité, il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux métiers de pharmacien, contrôleur de gestion et de prévention et directeur adjoint de la façon suivante à compter du 01 septembre 2024 :

		Montants mensuels RIFSEEP 2025	IFSE attractivité
DIRECTEUR ADJOINT (avec management)	A2	1100	Jusqu'à 2000 euros

PHARMACIEN	A4	520	Jusqu'à 2500 euros
CONTROLEUR DE GESTION	A4	520	Jusqu'à 800 euros
CONSEILLER DE PREVENTION	B2	470	Jusqu'à 520 euros

3. Mise en place de l'IFSE Tutorat :

Il est proposé la mise en place à compter du 01 septembre 2024 d'une IFSE additionnelle tutorat dans les mêmes conditions d'attribution que la Ville :

Elle est attribuée aux agents titulaires et contractuels sur poste vacant sans encadrement qui accompagnent soit un apprenti, un agent en PPR ou un agent en service civique.
Toutefois, l'IFSE tutorat apprentissage peut être attribuée aux managers contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent pas bénéficier de la NBI apprentissage. Son attribution dépend de l'existence d'une convention spécifique (convention stage, PPR, service civiques…) et ne peut être versée dans les situations de formations entre pairs.
Son montant est de 30 euros brut/mois sur la base d'une convention de stage ou de service civique ou d'apprentissage de 4 mois minimum.

4. IFSE additionnelle intérim : des précisions

Il est proposé que l'IFSE intérim ne soit plus versée lorsque l'agent bénéficiaire est en arrêt maladie de plus de 2 mois afin de permettre à un autre agent d'en bénéficier pour la continuité du service.

5. Champ d'application :

Après discussion avec les organisations syndicales du CCAS, la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des infirmiers, auxiliaires de soins, aides-soignants et cadres de santé avaient été différées.

Le système actuel ne porte pas préjudice aux agents. A noter, par ailleurs que les textes relatifs à la mise en place du RIFSEEP ont été publiés pour la fonction publique territoriale mais pas pour la fonction publique hospitalière (FPH).

Le régime indemnitaire actuel de ces cadres d'emploi ne porte pas préjudice aux agents ; il est proche de celui appliqué dans la FPH.

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire actuel. Néanmoins, un arbitrage sera sollicité pour envisager un travail en concertation avec les organisations syndicales au cours de l'année 2025 en vue de l'intégration de cette filière dans le dispositif du RIFSEEP.

La mise en œuvre de ces réajustements sera effective à compter du 01 septembre 2024.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif des métiers.

Les membres du Comité Social Territorial, lors de la séance du 3 juin 2024, ont approuvé à la majorité les propositions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les ajustements proposés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Convention entre les Résidences Autonomies et les professionnels de santé libéraux

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résidences autonomie ont pour missions la prévention de la perte d'autonomie et la préservation de l'état de santé des résidents ; elles ne sont toutefois pas médicalisées. Les résidents font appel aux professionnels de santé libéraux de leur choix : médecins traitants, infirmiers, kinésithérapeutes, …

Dans le cadre de leurs missions, les résidences autonomie doivent s'assurer que les intervenants libéraux respectent leurs valeurs et leur fonctionnement et participent à la réalisation de l'accompagnement personnalisé proposé au résident. Une convention permet de formaliser les engagements réciproques de l'établissement et du professionnel de santé libéral visant à garantir une coordination et une évaluation des interventions autour du résident.

La convention rappelle les valeurs de bientraitance et de prévention de la maltraitance qui fondent les missions des résidences autonomie ; elle affirme le respect par l'établissement de l'indépendance professionnelle de l'intervenant ; elle prévoit le partage d'informations nécessaires à l'accompagnement du résident.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention qui sera ensuite proposée à chaque professionnel de santé libéral intervenant en résidence autonomie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Convention avec HAD INICEA

Rapporteur : Monsieur le Président

Les services d'Hospitalisation A Domicile (HAD) interviennent en EHPAD ou en Résidence Autonomie pour permettre au résident de rester dans l'établissement alors que son état de santé nécessite des soins qui ne peuvent pas être dispensés par l'EHPAD ou la Résidence Autonomie.

Cette intervention peut éviter une hospitalisation -ou faciliter la sortie d'hospitalisation- dans l'intérêt, et selon les souhaits, du résident. Les services d'HAD sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et leur activité encadrée par décret. Ils interviennent sur prescription du médecin hospitalier, du médecin coordonnateur de l'EHPAD ou du médecin traitant du résident. L'assurance maladie leur verse une dotation financière. Les établissements pour personnes âgées du CCAS ont déjà passé une convention

avec un autre service d'HAD, il est nécessaire d'élargir le partenariat à d'autres services susceptibles d'intervenir.

Conformément au décret du 31 janvier 2023, la convention avec l'HAD INICEA prévoit les conditions de son intervention dans l'établissement, les modalités d'élaboration et d'adaptation des protocoles de soins, l'organisation de l'accès des personnels à certains éléments du dossier du résident, l'organisation des circuits des médicaments, les modalités d'évaluation de l'organisation définie.
Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Vœu du Conseil d'administration

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis plusieurs années, les signaux d'alerte se multiplient sur la dégradation du secteur médico-social et plus particulièrement les conditions d'exercice pour assurer le bien-être des personnes âgées sur nos territoires.

Difficultés financières croissantes des EHPAD, des résidences-autonomie et des services d'aide à domicile, difficultés de recrutement et épuisement du personnel, compensation incomplète des nouvelles dépenses instaurées par l'Etat, inflation et factures énergétiques qui s'envolent, inégalités territoriales, recours à l'usage de crédits non reconductibles renforçant la dépendance et la fragilité des structures, l'ensemble des organisation et fédérations du secteur ainsi que le CCAS de Clermont-Ferrand partagent ce même constat alarmant.

De plus la situation financière des EHPAD publics se dégrade rapidement comme le montre l'enquête de la FHF qui révèle qu'à fin 2023, 85% des EHPAD publics enregistrent un résultat déficitaire.
En France, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans va connaitre une hausse vertigineuse d'ici 2030.

Assurer la réussite de cette transition démographique requiert une mobilisation de toutes et tous et une forte volonté politique afin de traiter les défis transversaux qu'elle soulève : prévention de la perte d'autonomie, soutien à domicile, aménagement des logements, adaptation de l'espace et des services publics, prise en charge de la grande dépendance…

Alors qu'une « loi Grand Age » était promise par le Président de la République pour fin 2019, alors que les rapports parlementaires se sont accumulés, que la crise du Covid 19 a, depuis 4 ans déjà, mis en exergue un système à bout de souffle et parfois maltraitant, rien n'a abouti.

Cet immobilisme n'est pas à la hauteur de la transformation profonde et inédite que connait notre société alors que le vieillissement va toucher chacun d'entre nous.

Le CCAS comme les autres acteurs prend ses responsabilités pour ses ainés mais force est de constater que le gouvernement n'accompagne pas ce mouvement.

Le CCAS de Clermont-Ferrand souhaite se joindre aux organisations professionnelles et fédérations nationales du secteur pour demander des actions immédiates et volontaristes des pouvoirs publics :

- Un nouveau fonds d'urgence pour les établissements et services à la hauteur des déficits constatés pour éviter les cessations de paiement et trésoreries négatives,

- Une augmentation des budgets en cohérence avec l'augmentation des prix et des salaires,

- La confirmation de l'élaboration d'une loi autonomie demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens financiers et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques et permettant de garantir l'accompagnement de tous.

Monsieur le Président expose que les fédérations du Grand Âge alertent sur la situation budgétaire des établissements et il appelle à soutenir ces organisations car le CCAS est concerné et connait une situation de déficit.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

ACTION SOCIALE

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Aides facultatives – Mars et Avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte rendu des aides accordées au cours des mois de Mars et Avril 2024.

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Total
Mars 24	9 775 €	247	38 155 €	436	38 715 €	468	0	0	86 645 €
Mars 23	15 795 €	408	70 400 €	836	64 186 €	589	0	0	150 381 €
Avril 24	9 160 €	215	35 650 €	405	48 231 €	539	0	0	93 041 €
Avril 23	10 940 €	272	49 660 €	612	52 115 €	456	0	0	112 715 €

Le conseil prend acte des décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL interroge sur la délibération relative au réajustement RIFSEEP et notamment l'IFSE attractivité ?
C'est une prime qui permet d'aller au-delà du régime indemnitaire.
Ce serait intéressant de regarder pour ceux qui sont en EHPAD.
Rémi BALDASSIN explique que la filière médico-sociale n'est pas concernée et la Fonction Publique Hospitalière n'a pas de RIFSEEP donc nous ne sommes pas en concurrence.

Monsieur le Président précise que les Organisations Syndicales ont pointé ce sujet et aimerait qu'il soit abordé. Il précise que les réponses apportées par Régime Indemnitaire (RI) sont des fausses bonnes réponses, car le Régime Indemnitaire n'est pas pris en compte dans le calcul de la retraite ; les cadres A et A + ont plus de 50 % de revenus liés au RI et au moment du départ à la retraite, il est constaté une baisse importante des revenus. Tous les gouvernements ont plutôt tendance à jouer sur les Régimes indemnitaires.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil est le 10 septembre à 17h30, il souhaite un bel été à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clôt la séance à 19h10.

Le Président,



Olivier BIANCHI

Le Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN